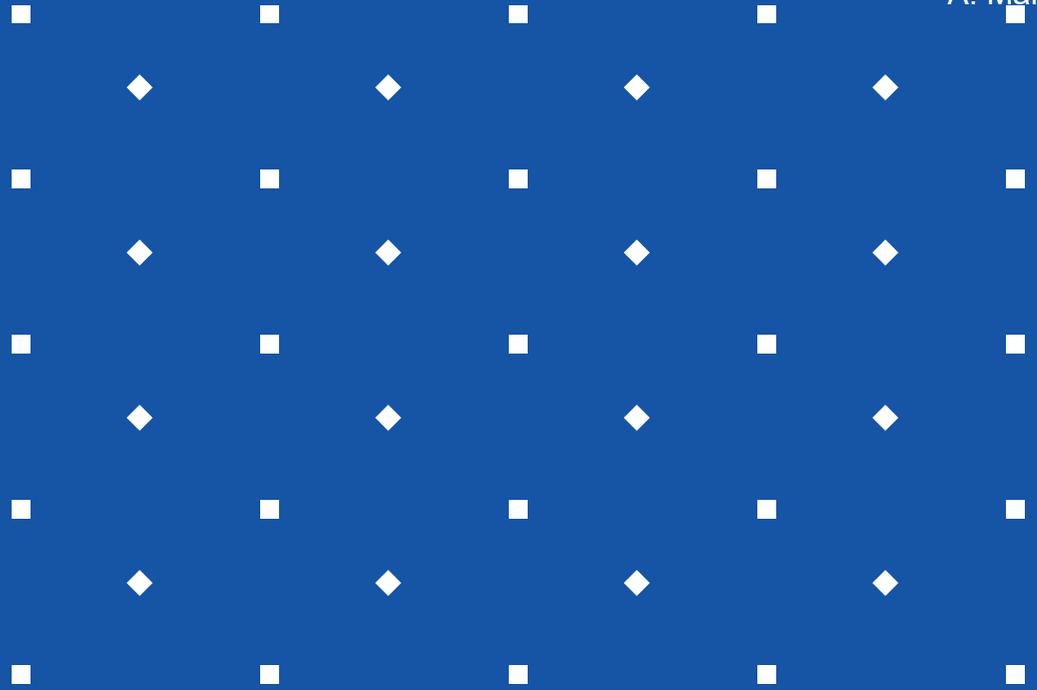


BEI

**BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES**



ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

Demandes de renseignements particuliers

Liste des sites internet pour la diffusion de l'information

| | |
|-----------|---|
| MINISTÈRE | MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/diffusion/depenses.html |
| 03.03 | COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (CQLC) https://www.cqlc.gouv.qc.ca/services/acces-et-diffusion-de-linformation.html |
| 05.02 | BUREAU DU CORONER https://www.coroner.gouv.qc.ca/acces-information |
| 06.01 | COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE (COMDP) https://deontologie-policiere.gouv.qc.ca/diffusion-de-linformation |
| 06.02 | TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE (TADP) https://tadp.gouv.qc.ca/acces-et-diffusion-de-linformation |
| 06.03 | RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (RACJ) https://www.racj.gouv.qc.ca/la-regie/acces-a-linformation/diffusion-de-documents.html |
| 06.04 | COMMISSION À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (CLCC) – UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION (UPAC) https://upac.gouv.qc.ca/decouvrir-upac/documentation/diffusion-depenses |
| 06.05 | BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES (BEI) https://www.bei.gouv.qc.ca/organisme/diffusion-de-linformation |

Table des matières

| | | |
|-----------------|--|----|
| Liste des sites | 3 | |
| QP1-002 | Liste de tous les comités interministériels formés ou déjà formés en 2024-2025 | 5 |
| QP1-004 | Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation pour 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026. | 6 |
| QP1-006 | Liste des organismes soumis aux mesures de contrôle des dépenses au 1 ^{er} novembre 2024. | 7 |
| QP1-007 | Efforts mis en place et les économies générées par l'organisation pour répondre aux trois (3) demandes suivantes : gel de recrutement, limitation du temps supplémentaire et limitation des dépenses de déplacement | 8 |
| QP1-008 | Mesures d'économies et les mesures en révision des programmes identifiés afin de respecter la cible de compression budgétaire. | 9 |
| QP1-263 | Pour 2024-2025, et pour les six années précédentes, le nombre d'enquêtes déclenchées par le ministre après qu'une personne, autre qu'un policier en devoir, soit décédée ou ait subi une blessure grave ou ait été blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police | 10 |
| QP1-303 | Budget alloué au BEI pour l'année 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026. | 11 |
| QP1-304 | Effectif autorisé pour l'exercice financier 2024-2025 | 12 |
| QP1-305 | Effectif du BEI en date du 31 mars 2025. Préciser, pour chacun des postes suivants, le nombre de policiers et le nombre de civils : enquêteurs et superviseurs aux enquêtes. | 13 |
| QP1-306 | Total des dépenses effectuées par le BEI, selon les plus récentes données disponibles. | 14 |
| QP1-307 | Nombre d'enquêtes ouvertes en 2024-2025, nombre d'enquêtes en cours et nombre d'enquêtes terminées. | 15 |
| QP1-308 | Nombre de rapports d'enquête remis au DPCP et nombre de dossiers ayant mené à des accusations du DPCP. | 16 |
| QP1-309 | Délai moyen pour une enquête par le BEI en 2024-2025. | 17 |
| QP1-310 | Nombre de manquements constatés au Règlement sur le déroulement des enquêtes du BEI en 2024-2025, ventilé par corps de police et par type de manquements. | 18 |
| QP1-311 | Toute correspondance entre le BEI et les directions de corps de police municipale, de corps de police autochtones, de la Sûreté du Québec, de la Ville de Montréal et du ministère de la Sécurité publique au sujet de manquements constatés au Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes en 2024-2025. | 19 |

TITRE ET PROGRAMME : ENCADREMENT ET SURVEILLANCE – 06.05 – BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

Question 2 Liste de tous les comités interministériels formés ou déjà formés en 2024-2025, dont ont fait partie le ministère ou ses organismes, agences ou autres avec d'autres ministères, organismes, agences ou partenaires. Pour chaque comité, préciser le mandat, les membres, les dates des rencontres, le budget et les résultats obtenus.

| Comité ou groupe de travail | Mandat | Représentants MSP et autres | Budget | Résultats |
|---|--------|-----------------------------|--------|-----------|
| Le directeur du BEI n'a participé à aucun comité interministériel | | | | |

* Cette question répond également à la QP3-004

TITRE ET PROGRAMME : ENCADREMENT ET SURVEILLANCE – 06.05 – BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

Question 4 Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026 :

- a) le nom de toutes les campagnes;
- b) les coûts de ces campagnes;
- c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour la réaliser;
- d) les dates de diffusion de la campagne;
- e) les objectifs visés par chaque campagne.

| LISTE DES CAMPAGNES DE PUBLICITÉ ET DE SENSIBILISATION | FOURNISSEURS | COÛT (\$) |
|--|--------------|-----------|
| Aucune campagne de publicité et de sensibilisation en 2024-2025. Le département des communications prévoit entamer une campagne en 2025-2026 portant sur la notoriété du Bureau des enquêtes indépendantes; le coût de cette campagne sera calculé à même le budget de ce département. | | |

Question 6

Le 1^{er} novembre 2024, le Conseil du Trésor publiait la liste des organismes soumis aux mesures de contrôles des dépenses au 1^{er} novembre 2024. La direction du Conseil du Trésor s'appliquait aux organisations suivantes :

- a) Ministère de la Sécurité publique;
- b) Commissaire à la déontologie policière;
- c) Bureau du Coroner;
- d) RACJ;
- e) SQ;
- f) Tribunal administratif de déontologie policière;
- g) BEI;
- h) Commission des libérations conditionnelles;
- i) Fonds des services de police;
- j) UPAC;
- k) École nationale de police;
- l) École nationale des pompiers;
- m) SOPFEU.

Veillez vous référer à la question numéro QP1-007.

Question 7 Pour chacune des organisations ci-dessus, veuillez nous décrire les efforts mis en place et les économies générées par l'organisation pour répondre à chacune des trois demandes suivantes :

- a) Gel de recrutement;
 - 1) Concernant le gel de recrutement, veuillez nous indiquer le nombre de postes actuellement vacants et non comblés en raison du gel imposé et les économies générées;
- b) Limitation du temps supplémentaire;
- c) Limitation des dépenses de déplacement;

Veuillez également nous indiquer si une demande d'exemption a été adressée au Conseil du Trésor et si oui, veuillez nous fournir une copie de la demande et de la réponse du Trésor.

a) Le Bureau des enquêtes indépendantes a procédé à des affichages dans le seul but de pourvoir des postes vacants suite à des départs ou promotions.
1) 5 postes sont actuellement vacants et non comblés en raison du gel imposé. Trois (3) de ces postes sont des professionnels et les deux (2) autres sont des postes reliés à l'équipe d'enquête.

b) Le Bureau des enquêtes indépendantes a limité son temps supplémentaire à ce qui est jugé essentiel. Une directive interne a été transmise en cette matière afin que les gestionnaires y apportent un suivi rigoureux. Pour le temps supplémentaire demandé dans le cadre des dossiers spéciaux, celui-ci doit être pré-approuvé par la direction et des obligations de rendre-compte y sont reliés.

c) Le Bureau des enquêtes indépendantes a limité ses frais de déplacement à ce qui est jugé essentiel. Une directive a été transmise aux superviseurs afin de limiter le nombre d'enquêteurs en déplacement ainsi que la durée de ceux-ci, le tout sans compromettre la rigueur et la fiabilité des enquêtes.

Un total de trois demandes d'exemption a été transmis au Secrétariat du Conseil du Trésor afin d'obtenir l'autorisation de combler des postes laissés vacants suite à des départs ou des promotions. Tous les postes concernés étaient des postes essentiels au sein de l'équipe d'enquête pour lui permettre de répondre à sa mission.

TITRE ET PROGRAMME : ENCADREMENT ET SURVEILLANCE – 06.05 – BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

Question 8 Veuillez nous fournir les mesures d'économies et les mesures en révision des programmes identifiés afin de respecter la cible de compression budgétaire fixée par le SCT au ministère de la Sécurité publique pour 2024-2025, ventilé par organisme.

En réponse à la demande du Ministère de la Sécurité publique en matière de restriction budgétaire, le Bureau des enquêtes indépendantes a été en mesure d'identifier plusieurs programmes budgétaires pour lesquels une économie et une restriction pouvaient être appliquée soit :

| Catégorie budgétaire | Sous-catégorie budgétaire | |
|----------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Rémunération | Rémunération régulière | 73 240,00 \$ |
| Fonctionnement | Fournitures, matériel et équipement | 30 000,00 \$ |
| Fonctionnement | Frais de séjour et communications | 240 200,00 \$ |
| Avances et prêts | Avances | 1 000,00 \$ |
| Immobilisations | Immobilisations | 15 000,00 \$ |
| | | 359 440,00 \$ |

Des efforts supplémentaires ont été réalisés par le non-recrutement de postes vacants et permanents (5) qui ont permis une économie de 574 811 \$.

TITRE ET PROGRAMME : ENCADREMENT ET SURVEILLANCE – 06.05 – BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

Question 263 Pour 2024-2025, et pour les six années précédentes, le nombre d'enquêtes déclenchées par le ministre après qu'une personne, autre qu'un policier en devoir, soit décédée ou ait subi une blessure grave ou ait été blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police.

Voir réponse question QP1-308.

TITRE ET PROGRAMME : ENCADREMENT ET SURVEILLANCE – 06.05 – BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

Question 303 Budget alloué au BEI pour l'année 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.

Budget alloué au BEI pour l'année 2024-2025 (k\$)

9 212,00

* Cette question répond également à la QP3-164

Question 304 Effectif autorisé pour l'exercice financier 2024-2025

Effectif du BEI pour l'exercice financier 2024-2025

54

1 Le niveau d'effectifs est calculé selon la cible d'heures rémunérées, soit 98 151 heures pour l'année 2024-2025 (considérant que 1 ETC = 1 826,3 heures).

* Cette question répond également à la QP3-166

TITRE ET PROGRAMME : ENCADREMENT ET SURVEILLANCE – 06.05 – BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

Question 305 Effectif du BEI en date du 31 mars 2025. Préciser, pour chacun des postes suivant le nombre de policiers et le nombre de civils : enquêteurs et superviseurs aux enquêtes.

| EFFECTIF DU BEI | STATUT | |
|------------------------------|--------|--------------|
| | CIVILS | EX-POLICIERS |
| Enquêteur(euse) ¹ | 20 | 19 |
| Superviseur(e) | - | 3 |
| Coordonnateur(trice) | 1 | 1 |

¹ Incluant 3 employés occasionnels

* Cette question répond également à la QP3-165

TITRE ET PROGRAMME : ENCADREMENT ET SURVEILLANCE – 06.05 – BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

Question 306 Total des dépenses effectuées par le BEI, selon les plus récentes données disponibles.

| TYPE DE DÉPENSE | DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BEI ¹ (en \$) |
|--|--|
| Salaire du personnel affecté au BEI ² | 7 298 216 |
| Autres dépenses de fonctionnement du BEI | 1 678 250 |

1 Données au 31 janvier 2025

2 Inclus les contributions de l'employeur, le temps supplémentaire et les primes pour les postes occupés par intérim, le cas échéant.

* Cette question répond également à la QP3-163

Question 307 Nombre d'enquêtes ouvertes en 2024-2025, nombre d'enquêtes en cours et nombre d'enquêtes terminées.

Entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 janvier 2025, le BEI a ouvert **59** dossiers d'enquêtes indépendantes, dont **31** ont été transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Outre ces **31** dossiers, le BEI a transmis au DPCP, **52** dossiers d'années antérieures. En date du 31 janvier 2025, **20** dossiers étaient encore en cours. Également, **8** dossiers ont été fermés conformément à l'article 289.1.1 de la *Loi sur la police*, qui indique que le Directeur du BEI peut mettre fin à l'enquête s'il est convaincu que l'intervention policière n'a pas contribué au décès ou à la blessure grave.

Entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 janvier 2025, le BEI a ouvert **58** dossiers d'enquêtes sur des allégations relatives à une infraction criminelle. De ce nombre, **13** sont en cours d'enquête, **43** rapports ont été soumis pour étude auprès du DPCP. On dénombre **2** dossiers fermés par le directeur du BEI (*Loi sur la police*). **1** accusation a été déposée. Par ailleurs, **37** dossiers d'enquêtes se sont avérés ne pas être de la juridiction du BEI. (Allégations qui ne sont pas visées par les articles 289, 289.1, 289.3 de la *Loi sur la police* ni du mandat confié par le ministre de faire enquête sur toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier, dans le cadre ou non de ses fonctions, et ce, lorsqu'elle est formulée par une victime ou un plaignant autochtone).

TITRE ET PROGRAMME : ENCADREMENT ET SURVEILLANCE - 06.05 - BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

Question 308 Veuillez nous fournir le nombre de rapports d'enquête remis au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et le nombre de dossiers ayant mené à des accusations du DPCP. Pour les dossiers ayant mené à des accusations, veuillez nous donner une brève description des événements. Par année civile

| Dossiers - Enquêtes indépendantes | | | | | | | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Année | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Total |
| Décision rendue par le DPCP - Aucune accusation | 20 | 49 | 44 | 38 | 47 | 58 | 52 | 36 | 7 | 0 | 351 |
| Décision rendue par le DPCP - Avec accusation | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Toujours à l'étude par le DPCP | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 14 | 31 | 0 | 48 |
| Enquête en cours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 20 | 13 | 34 |
| Article 289.1.1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 10 | 0 | 12 |
| Total | 20 | 49 | 44 | 38 | 48 | 58 | 56 | 53 | 68 | 13 | 447 |

| Dossiers - Allégations | | | | | | | | | | | |
|---|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|------------|
| Année | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Total |
| Fermé par le directeur du BEI | 2 | 4 | 8 | 11 | 5 | 2 | 4 | 2 | 4 | 0 | 42 |
| Décision rendue par le DPCP - Aucune accusation | 4 | 14 | 18 | 50 | 44 | 64 | 55 | 47 | 29 | 2 | 327 |
| Décision rendue par le DPCP - Avec accusation | 0 | 1 | 1 | 7 | 4 | 7 | 5 | 2 | 2 | 0 | 29 |
| Toujours à l'étude par le DPCP | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 5 | 23 | 2 | 35 |
| Enquête en cours | 0 | 0 | 1 | 3 | 1 | 1 | 3 | 2 | 10 | 3 | 24 |
| Total | 6 | 19 | 28 | 71 | 54 | 74 | 69 | 58 | 68 | 7 | 448 |

Question 309 Délai moyen pour une enquête par le BEI en 2024-2025

Entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 janvier 2025, **59** enquêtes indépendantes ont été initiées durant cette période, **31** rapports d'enquêtes ont été soumis au DPCP et 8 dossiers d'enquête ont été fermés par le directeur en application de l'article 289.1.1. dans un délai moyen de **5,38 mois**¹. Depuis le 11 décembre 2020, le BEI est tenu de préciser le nombre et la durée moyenne des enquêtes impliquant un membre d'une communauté autochtone. Ainsi, entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 janvier 2025, le BEI a mené 5 enquêtes indépendantes impliquant un membre d'une communauté autochtone pour une durée moyenne de **4,73 mois**.

Pour cette même période, le BEI a complété **45** enquêtes en allégations relatives à une infraction criminelle dans un délai moyen de **3,68** mois. Le bureau a aussi pris en charge **52** enquêtes en allégations relatives à une infraction criminelle impliquant un membre d'une communauté autochtone dont **24** ont été complétées dans un délai moyen de **2,48** mois.

Question 310 Nombre de manquements constatés au Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes en 2024-2025, ventilé par corps de police et par type de manquements.

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025, le directeur du BEI a transmis six correspondances à des directeurs de corps de police relativement aux obligations des policiers impliqués ou témoins ainsi que du directeur du corps de police impliqués prévues au Règlement sur le déroulement des enquêtes du bureau des enquêtes indépendantes (RLRQ, c. P-13.1, r. 1.1).

- Service de police de la Ville de Saguenay : 1 manquement

Contrairement à ce qui est prévu à l'article 289.2 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), le directeur du Service de police de la Ville de Saguenay n'a pas informé le BEI, sans délai, de la survenance de l'événement BEI-230807-001. L'événement s'est produit le 22 mars 2022, alors que le BEI en a été informé le 7 août 2023. De ce fait, les dispositions prévues au Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes (RLRQ, c. P-13.1, r. 1.1) n'ont pu être respectées comme il se doit.

- Service de police de Laval : 1 manquement

Contrairement à ce qui est prévu à l'article 1, alinéa 1, paragraphe 2 du Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes (RLRQ, c. P-13.1, r. 1.1), il appert que les policiers impliqués ou témoins dans l'événement BEI-230904-001 ont eu accès à la carte d'appel pour la rédaction de leurs rapports.

- Service de police de Manawan : 1 manquement

Contrairement à ce qui est prévu à l'article 289.2 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), le directeur du Service de police de Manawan n'a pas informé le BEI, sans délai, de la survenance de l'événement BEI-231204-001. L'événement s'est produit le 9 juillet 2023, alors qu'il a été porté à l'attention du BEI le 27 novembre 2023. De ce fait, les dispositions prévues au Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes (RLRQ, c. P-13.1, r. 1.1) n'ont pu être respectées comme il se doit.

- Sûreté du Québec : 1 manquement

Contrairement à ce qui est prévu à l'article 289.2 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), la directrice de la Sûreté du Québec n'a pas informé le BEI, sans délai, de la survenance de l'événement BEI-240714-001. L'événement s'est produit le 13 juillet 2024, vers 6 h 30, alors que le BEI a été informé de la situation vers 23 h 23. De ce fait, certaines dispositions prévues au Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes (RLRQ, c. P-13.1, r. 1.1) n'ont pu être respectées comme il se doit.

- Régie intermunicipale de police Richelieu- Saint-Laurent : 2 manquements

Contrairement à ce qui est prévu à l'article 2, alinéa 1, paragraphe 1 du Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes (RLRQ, c. P-13.1, r. 1.1), il appert que le jour de l'événement BEI-240728-001, trois individus ont pénétré le périmètre de sécurité de la scène dont un agent de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent était responsable de la surveillance. De plus, contrairement à ce qui est prévu à l'article 289.2 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), le directeur de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent n'a pas informé le BEI, sans délai, de la survenance de l'événement BEI-230721-001. L'événement s'est produit le soir du 20 juillet 2023, alors que le BEI en a été informé seulement le soir du 21 juillet 2023. De ce fait, certaines dispositions prévues au Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes (RLRQ, c. P-13.1, r. 1.1) n'ont pu être respectées comme il se doit. Il appert que les policiers impliqués dans l'événement ont été chargés de la surveillance de la scène, contrevenant ainsi à l'article 1, alinéa 1, paragraphe 1 du Règlement. De plus, puisque les policiers impliqués étaient chargés de la surveillance de la scène, ils sont contrevenus à l'article 1, alinéa 1, paragraphe 4 du Règlement qui prévoit qu'un policier impliqué ou témoin doit s'abstenir de communiquer avec un autre policier impliqué ou témoin au sujet de l'événement jusqu'à ce qu'il ait rencontré les enquêteurs du BEI.

TITRE ET PROGRAMME : ENCADREMENT ET SURVEILLANCE - 06.05 - BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

Question 311 Toute correspondance entre le Bureau des enquêtes indépendantes et les directions de corps de police municipale, de corps de police autochtones, de la Sûreté du Québec, de la Ville de Montréal et du ministère de la Sécurité publique au sujet de manquements constatés au Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes en 2024-2025.

Pour obtenir une copie de ces documents, une demande d'accès à l'information est nécessaire auprès du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).

Toutefois, l'ensemble des lettres de manquement transmises en 2024-2025 sont déjà publiques à la suite de demandes d'accès à l'information et peuvent être consultées sur le site Web du BEI à l'adresse suivante : <https://www.bei.gouv.qc.ca/organisme/acces-information.html>